



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20 (jusqu'au point 4)
21 (à partir du point 5)

Votants : 23

Séance du 17 décembre 2020

Date de convocation : 10/12/2020

Date d'affichage : 10/12/2020

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET (à partir du point 5), VAZ, CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mmes BALDINI, LAURENT

Absents ayant donné procuration : M. MAURIET à Mme LOUBRADOU (jusqu'au point 4) — M. BONNEBAIGT à M. SERRES — Mme MASSÉI à M. CARRERE

Secrétaire de séance : M. SERRES

Après avoir fait l'appel des présents et des excusés et s'être félicitée de la présence quasi-complète de l'assemblée, Madame la Maire ouvre la séance à 18h38.

Elle propose que Monsieur Jean-Paul SERRES soit secrétaire de séance, ce qui est approuvé.

INFORMATION**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation ;

Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis le 29 octobre 2020 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
DM-2020-09-30-08 DMD-2020-11-30-14 (correction erreur matérielle)	02/10/2020 30/11/2020	Création de la régie « manifestations culturelles » - Montant maximum de l'encaisse fixé à 1200€
DM-2020-11-09-10	10/11/2020	Mise à disposition à titre gratuit du gymnase au lycée Adriana - Le mardi de 8h à 10h
DM-2020-11-09-11	10/11/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association tennis club JSO - Régularisation nécessaire pour le

		versement de subventions de la ligue régionale de tennis pour l'éclairage du terrain
DM-2020-11-10-12	12/11/2020	Attribution du MAPA pour la réfection des toitures des écoles - Entreprise retenue : BOURDET - Montant des prestations : 106 608.55€HT soit 127 930.26€TTC
DMD-2020-11-30-13	30/11/2020	Modification de la régie « restaurant scolaire et services périscolaires ». - Diminution du montant maximum de l'encaisse Création d'un fond de caisse
DMD-2020-12-04-15	04/12/2020	Louage de choses : renouvellement d'un bail rural arrivé à échéance (S. Andrieux)
DMD-2020-12-04-16	04/12/2020	Louage de choses : conclusion d'un bail rural suite à l'attribution des parcelles n° 229 et 230 d'une superficie totale de 44 ares 67 ca (S. Andrieux)
DMD-2020-12-04-17	04/12/2020	Louage de choses : régularisation d'un bail rural pour une parcelle de 43a 32ca. Statut du fermage inapplicable puisque superficie supérieure à 40 ares, régularisation par conclusion d'un bail rural (M. Abarca)
DMD-2020-12-04-18	04/12/2020	Louage de choses : régularisation d'un bail rural pour des parcelles d'une superficie totale de 62a 91ca. Statut du fermage inapplicable puisque superficie supérieure à 40 ares, régularisation par conclusion d'un bail rural (J-C. Bégué)
DMD-2020-12-04-19	04/12/2020	Louage de choses : régularisation d'un bail rural suite à cessation d'exploitation des parcelles D n° 145, 146, 147, 148 et 149 et maintien d'exploitation de parcelles d'une superficie totale de 47a 53ca. Statut du fermage inapplicable puisque superficie supérieure à 40 ares, régularisation par conclusion d'un bail rural (A. Carassus)
DMD-2020-12-04-20	04/12/2020	Louage de choses : régularisation d'un bail rural pour des parcelles d'une superficie totale de 68a 40ca. Statut du fermage inapplicable puisque superficie supérieure à 40 ares, régularisation par conclusion d'un bail rural (A. Domec)
DMD-2020-12-04-21	04/12/2020	Louage de choses : régularisation d'un bail rural suite à cessation d'exploitation des parcelles A n° 72 et 73 et maintien d'exploitation de parcelles d'une superficie totale de 57a 91ca. Statut du fermage inapplicable puisque superficie supérieure à 40 ares, régularisation par conclusion d'un bail rural (E. Duclos)
DMD-2020-12-04-22	04/12/2020	Louage de choses : renouvellement d'un bail rural arrivé à échéance (E. Gaubert)
DMD-2020-12-04-23	04/12/2020	Louage de choses : régularisation et renouvellement d'un bail rural pour des parcelles d'une superficie totale de 83a 32ca. Statut du fermage inapplicable puisque

		superficie supérieure à 40 ares, régularisation par conclusion d’un bail rural (L. Sestaux)
DMD-2020-12-04-24	04/12/2020	Louage de choses : renouvellement d’un bail rural arrivé à échéance (P. Tisné)
DMD-2020-12-04-25	04/12/2020	Louage de choses : renouvellement d’un bail rural arrivé à échéance (J-M. Vignes)
DMD-2020-12-04-26	04/12/2020	Louage de choses : renouvellement d’un bail rural arrivé à échéance (N. Vignes)
DMD-2020-12-04-27	04/12/2020	Louage de choses : conclusion d’un bail rural suite à l’attribution des parcelles n° 72 et 73 d’une superficie totale de 45 ares 02 ca (N. Vignes)
DMD-2020-12-04-28	04/12/2020	Louage de choses : régularisation d’un bail rural suite à la reprise d’exploitation par un descendant majeur, de parcelles d’une superficie totale de 93a 11ca (R. Larroque)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 OCTOBRE 2020

Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

DELIBERATION N°2020-1217-01 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS « DYNAMISATION DE LA VIE LOCALE ET CITOYENNETE » ET « ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE »

L’article L2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du conseil.

Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal a créé 6 commissions de 6 membres comprenant 1 membre de la liste « S’unir pour Odos ».

Suite à la démission de Mme Miléna CHAUMET, élue du groupe « S’unir pour Odos » puis du suivant de liste, Madame Chantal LAURENT a intégré l’assemblée délibérante le 25 juin 2020. La prise de fonction automatique du « suivant de liste » suite à la démission d’un conseiller municipal n’emporte pas sa désignation dans les commissions dans lesquelles siégeait l’élue démissionnaire. En effet conformément aux articles L2121-21 et L2121-22 du CGCT la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l’unanimité de ne pas y procéder.

Madame Chantal LAURENT a souhaité participer aux commissions dans lesquelles siégeait Miléna CHAUMET à savoir :

- La commission dynamisation de la vie locale et citoyenneté
- La commission animation sportive et culturelle

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, l’assemblée délibérante :

- **Décide de procéder à la désignation au scrutin public**

- *Modifie la composition des commissions « dynamisation de la vie locale et citoyenneté » et « animation sportive et culturelle » en désignant Madame Chantal LAURENT en remplacement de Madame Miléna CHAUMET, démissionnaire du conseil municipal.*

DELIBERATION N°2020-1217-02 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

La commune a été destinataire d’un mail du délégué militaire départemental sollicitant la désignation d’un correspondant défense (ou militaire).

Mise en place depuis 2001, la fonction de correspondant défense permet à un élu local (désigné par le conseil municipal de sa commune) de développer le lien Armée-Nation en promouvant l’esprit de défense. Ils remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Les correspondants défense agissent donc en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l’engagement dans l’armée d’active, les périodes de préparation militaire, le volontariat et la réserve militaire qui sont des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l’un des éléments essentiels.

Il est proposé à l’assemblée délibérante de procéder à cette désignation au scrutin public (article L2121-21 du CGCT) et de désigner Madame Dominique COUDRAIS à cette fonction.

Après délibération et à l’unanimité, cette désignation est adoptée à l’unanimité.

DELIBERATION N°2020-1217-03 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L’ALAE

Point retiré de l’ordre du jour. D’autres modifications sont nécessaires. Le règlement sera proposé pour délibération lors d’une prochaine séance.

DELIBERATION N°2020-1217-04 – AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L’article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) apporte les précisions nécessaires pour que la collectivité puisse continuer à engager des dépenses dans l’attente du vote du budget primitif 2021.

Dépenses de fonctionnement

L’exécutif de la collectivité est en droit, jusqu’à l’adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Dépenses d’investissement

Pour les dépenses d’investissement par contre une autorisation est nécessaire afin de permettre à l’exécutif d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Les crédits correspondants doivent être repris au budget primitif.

Emprunts

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. La contraction de nouveaux emprunts, avant le vote du budget primitif, n'est pas autorisée.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser en cas de besoin, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Opération	Crédits votés en 2020	Limite du mandatement
101 - acquisitions mobilières	65 400€	16 350€
122 – travaux de voirie	120 600€	30 150€
115- écoles	23 500€	5 875€
116- aménagement cimetière	2 300€	575€
117 – aménagement espaces publics	3 000€	750 €
122 – travaux de bâtiment	157 500€	39 375€
127 – forêt communale	3 000€	750€
Non Individualisé – chapitre 20 immobilisations incorporelles	11 000€	2 750€

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise la maire à mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus définies.

DELIBERATION N°2020-1217-05 – CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2020

Monsieur Jean-Luc MAURIET rejoint l'assemblée à 18h47.

Madame CANO-CREAC'H explique que le FSL permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative, ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le fonds intervient sur l'ensemble des communes du département.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu transférer la responsabilité de ce fonds, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant mis un terme à la compétence de l'État dans ce domaine. La loi prévoit la participation des communes au financement du FSL. La répartition se fait pour le Département 65, en fonction du nombre d'habitants.

Pour la seconde année consécutive, le comité de pilotage du FSL a approuvé le maintien d’une participation réduite du financeur à hauteur de 60% du financement total.

La participation 2020 appelée pour la Commune d’Odos est de 1167.12€. Les crédits ont été ouverts au BP 2020 pour un montant de 1950€.

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante approuve le montant de participation au FSL pour 2020.

DELIBERATION N°2020-1217-06 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL 2020

Monsieur CONAN rappelle à l’assemblée que tout mandatement nécessite l’existence d’une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue. Les crédits sont votés par chapitre.

Il explique que les crédits prévus au chapitre 012- dépenses de personnel sont insuffisants pour mandater les dépenses de fin d’année. Cette insuffisance s’explique par le remplacement non prévu au budget d’un agent en arrêt maladie et celui d’un agent en Autorisation Spéciale d’Absence (personne vulnérable COVID).

Par contre, les crédits prévus au chapitre 011- charges à caractère général ne seront pas dépensés à hauteur des prévisions. En effet, ces dernières intégraient de façon prudente le transfert du budget assainissement et ses reliquats de factures à honorer. L’ensemble des dépenses a été réalisé, les crédits peuvent être mobilisés.

Il est proposé la décision modificative suivante :

CHAPITRE 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL				
Article		Ancienne écriture	Modification	Nouvelle écriture
Détail des articles modifiés				
611	Prestations de service	152 700	-7 000	145 700
TOTAL CHAPITRE 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL				
		912 000,00	- 7 000,00	905 000,00
CHAPITRE 12 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILE				
Article		Ancienne écriture	Modification	Nouvelle écriture
Détail des articles modifiés				
6218	Autres personnels extérieurs	1 300	+7000	8 300
TOTAL CHAPITRE 12 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILE				
		1 279 700,00	+7000	1 286 700,00

Madame la Maire ajoute que les prévisions en ressources humaines pour l’année 2020 ont été particulièrement difficiles compte-tenu du contexte sanitaire.

Madame BALDINI demande des précisions sur le contenu de l’article 611. Cela comprend l’ensemble des contrats passés avec les prestataires de services extérieurs, notamment la Culinaire pour les repas de cantine, les contrats de maintenance et de sécurisation pour les bâtiments, les prestations informatiques, Veolia et Suez pour l’ancien budget assainissement.

Après délibération et à l’unanimité, la décision modificative ci-dessus présentée est adoptée.

DELIBERATION N°2020-1217-06 – RAPPORT DU SDE

Le Syndicat Départemental d’Energie 65 auquel la Commune a transféré la gestion du service public de distribution d’électricité, ainsi que l’entretien de l’éclairage public, a transmis son rapport d’activité 2019.

Ce rapport doit faire l’objet d’une présentation en conseil municipal.

Il était joint à la convocation. Monsieur Serres en fait une présentation rapide.

Madame LAURENT suggère que les informations soient communiquées par commune de façon plus explicite. La carte ne permet pas de bien comprendre. Monsieur Serres sollicitera la communication des données qui concernent la commune.

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur LAUVERGNIER relate des difficultés communiquées par les parents d’élèves en lien avec l’application du protocole sanitaire qui impose le lavage des mains de façon extrêmement fréquente. Un sondage a été diffusé, avec une trentaine de retours, une quarantaine d’enfants se plaignent de douleurs aux mains plus ou moins aiguës

Préconisations de la société française de dermatologie : voir la qualité du savon, vérifier avec le personnel de mairie si le rinçage se fait correctement, utiliser de l’eau tiède.

Peut-on répondre aux parents que le conseil municipal prend en considération cette problématique et propose la mise en œuvre de solutions ?

Madame la Maire assure que les élus prennent ce problème au sérieux et suggère de vérifier l’application des consignes, la composition des savons. Elle demande à ce que soient étudiés les aménagements possibles sur les sanitaires mais doute que la fourniture d’eau tiède au robinet puisse se faire à très court terme. Elle ne souhaite pas que les enfants restent dans cette situation. Elle invite la commission travaux à se pencher sur cette question.

Il est ajouté qu’il sera nécessaire également de sensibiliser les enseignants pour le lavage de main sur temps scolaire. Monsieur CONAN précise qu’il a pu constater que les enfants se lavent les mains en autonomie et se servent sans restriction.

Monsieur LAUVERGNIER ajoute que fournir de l’eau tempérée au niveau des lavabos des écoles primaires est fortement recommandé pour améliorer l’application des règles d’hygiène par les enfants.

Madame BALDINI demande s’il n’y a pas de moyens techniques de faire arriver de l’eau tiède côté primaire, puisqu’elle dessert l’école maternelle ?

Monsieur SERRES explique qu’à ce jour l’arrivée d’eau aux lavabos correspond à l’alimentation des chasses d’eau. Il faut également vérifier s’il est possible d’envoyer de l’eau tiède dans ces canalisations.

Monsieur LAUVERGNIER estime qu'il est possible de mettre en place une solution alternative. Il souhaite avoir un calendrier de mise en œuvre des solutions.

Monsieur SERRES annonce la 1^{ère} étape : prise de contact dès le 21/12 avec l'entreprise de maintenance chaudière et recherche de solutions pendant les vacances scolaires avec le responsable des services techniques.

Monsieur MAURIET demande des précisions sur le nombre d'enfants touchés et la teneur des lésions.

Il ajoute qu'au-delà de l'eau froide, l'utilisation de papier essuie-main peut amplifier les irritations. Or il n'est pas possible compte tenu du contexte sanitaire d'utiliser des serviettes ou des sècheurs électriques.

Monsieur LAUVERGNIER cite une quarantaine d'enfants et décrit des atteintes parfois importantes des mains.

Madame HAUROU-BEJOTTES suggère que les parents soient également informés et associés de façon à ce qu'ils sensibilisent leurs enfants dans l'application des consignes de lavage, rinçage et séchage des mains. Les enfants sont souvent pressés d'aller en récréation et négligent de sécher complètement leurs mains.

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'un problème plus global, il est important que l'ensemble des acteurs (parents, enseignants, élus et personnel municipal) se saisissent de cette question pour réagir collectivement.

Madame PAULIN-SOURDAINE suggère de sensibiliser les parents et les enfants à se protéger contre le froid de façon générale, notamment pendant les récréations (port des gants). Elle demande si cette problématique a été évoquée avec les directeurs.

Monsieur LAUVERGNIER répond par l'affirmative.

Madame la Maire clôt la séance en souhaitant à chacun de passer les fêtes les plus sereines possibles.

Fin de la séance : 19h20

Le secrétaire de séance,



Jean-Paul SERRES